

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 5
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Approbation de l'Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'éclairage public entre la communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses

L'An deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le huit décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
JL. DELERIN	à	JM. DURAND
J. N'GALLE-EBOA	à	C. BIGRET
C. ALVARO	à	M. FAYE
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absente excusée : D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-1 II alinéa 2,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine du 3 décembre 2004 créant la communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n°2010-064 du 28 avril 2010 portant modification de l'article 5 « Compétences facultatives » des statuts de Sud de Seine pour transférer l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année

Envoyé en préfecture le 22/12/2015

Reçu en préfecture le 22/12/2015

Attaché le DEL151214

N° : 092-219260326-20151214-DEL151214_16 (3)

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2009 prévoyant le transfert de l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année au 1er mai 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er juillet 2010 portant convention pour la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2010 portant convention entre la ville et l'agglomération Sud de Seine pour la mise à disposition de moyens et de personnels pour le service de l'éclairage public, de la signalisation tricolore, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin portant approbation de l'avenant n°4 entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la Commune de Fontenay-aux-Roses relative à la mise à disposition de personnel et de moyens pour le service de l'éclairage public, la signalisation lumineuse, la pose et la dépose des illuminations de fin d'année,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ayant pour objet de proroger d'une année la convention entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la Commune de Fontenay-aux-Roses relative à la mise à disposition de moyens pour le service de l'éclairage public,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

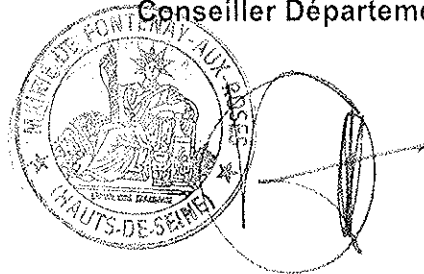
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 22/12/2015

Publication/Affichage du 22/12/2015 au 22/02/2016

Pour le Maire et par délégation

P/le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE
MATERIELS RELATIVE AU SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE
ET LA COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

Entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine représentée par sa Présidente, Madame Marie Hélène AMIABLE, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2015,
Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

d'une part,

Et la ville membre de la Communauté d'agglomération : Fontenay-aux-Roses,
Ci-après dénommées les communes,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2004 portant création à compter du 31 décembre 2004 de la Communauté d'agglomération Sud de Seine, regroupant les communes de BAGNEUX, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, MALAKOFF,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine,

Vu la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses du 15 octobre 2010, et ses avenants.

Article 1^{er} – Objet

Afin de maintenir la qualité du service public et la bonne organisation du service de l'éclairage public, le présent avenant n°5 a pour objet de proroger d'une année la convention de mise à disposition de personnels et de matériels relative au service de l'éclairage public entre la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la commune de Fontenay-aux-Roses du 15 octobre 2010. Ladite convention est donc prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 – Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition de ces personnels et moyens, la commune de Fontenay-aux-Roses sera remboursée des dépenses engagées à ce titre. La commune de Fontenay-aux-Roses percevra au titre de l'année 2016 : **3 700,61 €** (dont 3 697,85 € affectés au personnel, soit 0,50 ETP).

Article 3 – Autres clauses

Excepté la durée et les conditions financières (articles 3 et 4), les autres clauses de ladite convention du 15 octobre 2010 sont inchangées.

Fait à Fontenay-aux-Roses le

Pour la Communauté d'agglomération	Pour la commune de Fontenay-aux-Roses
La Présidente	Le Maire
Marie Hélène AMIABLE	Laurent VASTEL